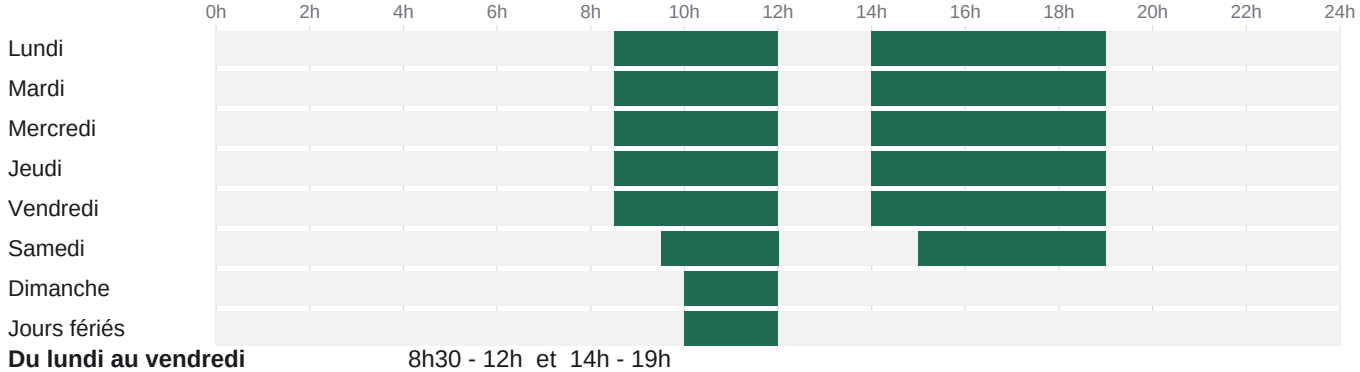
Horaires des travaux bruyants à Courbevoie

92400 · Hauts-de-Seine (92) · 82 902 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal Lutte contre le bruit, signé le 17 juillet 2009 (article 8). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h30 - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

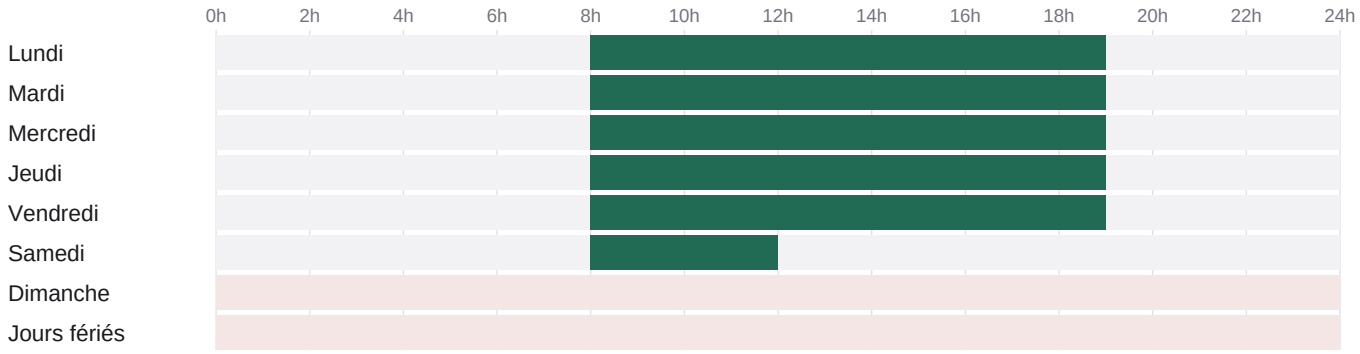
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonores, tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : les jours ouvrables de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 19 heures ; Les samedis de 9 heures 30 à 12 heures et de 15 heures à 19 heures ; Les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures. »

Texte officiel :
https://www.ville-courbevoie.fr/fileadmin/www.ville-courbevoie.fr/MEDIA/Service_en_ligne/hygiene_sante/bruit_voisinage/arrete_municipal_BRUIT_Courbevoie.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal Lutte contre le bruit, signé le 17 juillet 2009 (article 6). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 19h
Samedi	8h - 12h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers devront être interrompus entre 19 heures et 8 heures, les samedis après 12 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel :
https://www.ville-courbevoie.fr/fileadmin/www.ville-courbevoie.fr/MEDIA/Service_en_ligne/hygiene_sante/bruit_voisinage/arrete_municipal_BRUIT_Courbevoie.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.